

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Amélie Cherbuin et consorts - Report de charges Confédération-Canton : la collaboration interinstitutionnelle (CII) permet-elle d'en atténuer les effets ?

Rappel de l'interpellation

Lorsqu'une personne perd son emploi suite à des problèmes de santé, il n'est pas simple d'identifier quelle sera l'assurance sociale compétente pour la soutenir. Souvent, elle est trop malade aux yeux de l'Assurance chômage qui la déclare inapte au placement et ne lui verse aucune indemnité, et aux yeux de l'Assurance invalidité, elle a une capacité de gain suffisante pour ne pas lui reconnaître une invalidité. Cette personne n'a donc pas d'autre choix que de recourir à l'aide sociale.

En novembre 2010, le Département fédéral de l'Economie, et le Département fédéral de l'Intérieur ont décidé de créer un pôle national d'organisation pour la CII.

Cette collaboration interinstitutionnelle vise à encourager en amont la collaboration entre différents partenaires issus de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-chômage (AC), de l'aide sociale (AS), de la formation professionnelle et du domaine de la migration afin d'aider les personnes à se réinsérer socialement et professionnellement.

Le but est de pouvoir proposer des mesures à ces personnes en évitant qu'elles passent successivement d'une instance à l'autre sans coordination et qu'au final elles soient refusées de tous les côtés. Or, cette collaboration ne peut être efficace qu'au niveau cantonal, et par conséquent, le Canton de Vaud a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 une organisation favorisant les synergies entre les diverses instances concernées appelée " Plateforme CII ".

L'objectif de cette plateforme est d'inciter la collaboration entre les partenaires des différents systèmes de sécurité sociale, définir lequel est le plus pertinent pour une personne et ainsi élargir la palette des mesures d'insertion qui peuvent être proposées.

La révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) en avril 2011 ainsi que la 5^{ème} et la 6^{ème} révision de l'AI ont provoqué une réduction drastique des octrois des rentes et des indemnités au profit de mesures de réadaptation proposées plus rapidement que par le passé. Cela a impacté lourdement l'aide sociale en provoquant d'importants reports de charges sur les cantons. Or, en identifiant les personnes qui pourraient être concernées par plusieurs régimes simultanés, la CII devrait favoriser le maintien ou la réintégration d'un régime fédéral et ainsi éviter qu'elles passent un peu trop rapidement à travers les mailles du filet.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. L'organisation mise en place dans le Canton de Vaud garantit-elle que les situations concernées soient systématiquement annoncées ?*
- 2. Quel est le pourcentage des personnes au RI qui sont potentiellement concernées annuellement*

par ces mesures ?

3. *Combien d'entre elles ont pu concrètement obtenir soit de la part de l'Assurance invalidité, soit de la part de l'Assurance chômage, des indemnités pour leur réadaptation en 2015 ?*
4. *Le Conseil d'Etat est-il satisfait de cette collaboration et envisage-t-il de faire un bilan après 5 ans de pratique ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En 2005 a été lancé le projet national CII-MAMAC (acronyme allemand signifiant "Medizinisch-arbeitsmarktliche Assessments mit Case Management", soit bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas). Ce dernier avait comme objectif d'aider la Confédération et les cantons à développer des processus et des modèles structurels qui puissent améliorer la collaboration entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, l'aide sociale et d'autres instances afin d'accroître les chances de réinsertion sur le marché du travail des personnes présentant une problématique complexe.

A la suite de ces travaux, le Comité national de pilotage CII a été institué en 2011. Il a précisé le cadre et les objectifs de la collaboration interinstitutionnelle (CII) comme étant "la collaboration entre plusieurs institutions dans le domaine de la sécurité sociale et de la formation. La CII définit des modèles de coopération formelle et informelle en matière de stratégies, de processus opératifs, de coordination des offres, et même en matière de collaboration dans des cas concrets. Ainsi, la CII caractérise aussi bien la collaboration au niveau structurel qu'au niveau individuel". Ce mode de collaboration vise l'harmonisation optimale des différents systèmes de sécurité et d'intégration, afin que les offres puissent être utilisées de manière plus efficace dans l'intérêt des personnes soutenues. La collaboration au niveau individuel ne vise pas à mettre l'accent sur chacun des dispositifs d'aide, mais à placer l'individu au centre. L'objectif est de permettre à ce dernier d'intégrer rapidement et durablement le monde professionnel, indépendamment de la situation initiale.

La CII est pilotée au niveau national par le comité national de pilotage CII. Celui-ci coordonne les activités d'insertion professionnelle en Suisse, travaille à optimiser la CII et définit les conditions-cadres de celle-ci. Le Comité national de développement et de coordination a quant à lui pour mission de veiller au développement et à la mise en œuvre coordonnée de la CII au quotidien, notamment sur la base des décisions stratégiques prises par le Comité national de pilotage CII. Les associations représentées dans ce comité collaborent sur des projets concrets.

Les cantons étant responsables de légiférer en matière d'aide sociale, le développement de modèles CII diffère d'un canton à l'autre en fonction de leur organisation propre. De ce fait, aucun modèle élaboré n'a une dimension intercantonale.

La CII vaudoise se concrétise au sein de la "plateforme de collaboration interinstitutionnelle" (PFCII) qui réunit un représentant du service de l'emploi (SDE), du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), de l'Office de l'assurance invalidité vaudois (OAI VD), ainsi qu'un médecin.

1 L'ORGANISATION MISE EN PLACE DANS LE CANTON DE VAUD GARANTIT-ELLE QUE LES SITUATIONS CONCERNÉES SOIENT SYSTÉMATIQUEMENT ANNONCÉES ?

Le but de la PFCII est de prévenir l'exclusion économique et sociale des personnes annoncées en évitant un "effet tourniquet" entre ces trois institutions. Pour ce faire, la PFCII effectue un bilan global interservices de la situation des personnes annoncées et propose des mesures adaptées, ainsi qu'un suivi coordonné. Il lui incombe également d'identifier les situations pour lesquelles une réinsertion professionnelle est compromise, libérant ainsi les personnes de l'obligation d'entreprendre des démarches pour retrouver leur autonomie financière.

Les personnes orientées à la PFCII sont des personnes se trouvant en situation dite complexe,

c'est-à-dire en situation d'échec chronique de réinsertion sociale et professionnelle dont les problèmes de santé physique ou psychique semblent en être la cause majeure.

Chaque participant à la PFCII a élaboré un système d'identification de ces situations complexes par le biais de procédures spécifiques et/ou d'organe de consultation interne à l'intention des spécialistes en charge des dossiers des personnes.

En principe, lorsqu'une situation est détectée par les spécialistes, la pertinence de la soumettre à la PFCII est évaluée. S'il s'avère que la PFCII est le dispositif le plus adéquat pour traiter cette situation, il sera proposé à la personne concernée d'entrer dans le dispositif ; une demande d'intervention de la PFCII s'effectuant toujours sur une base volontaire de la part des personnes concernées.

De ce fait, si l'on peut dire que toutes les situations concernées sont identifiées, elles ne sont pas forcément toutes annoncées et évaluées par la PFCII.

Afin de favoriser l'annonce de situations à la PFCII, les participants à la plateforme mettent en œuvre des actions de communication, notamment des formations à l'intention des nouveaux collaborateurs et des séances spécifiques destinées aux équipes de spécialistes. A titre d'exemple, en 2015, les situations détectées par le "service de consultation interne CII" du SDE qui font l'objet d'une annonce à la PFCII ont augmenté de 25% par rapport à 2014.

La PFCII traite des situations particulièrement complexes et qui relèvent de l'exception. L'essentiel des collaborations interinstitutionnelles se déroulent aux travers d'autres dispositifs existants en fonction de la nature des situations à traiter, notamment :

- environ 3'000 bénéficiaires du RI sont orientés et suivis par les Offices régionaux de placement (ORP) qui leur offrent également un appui social ;
- l'expérience pilote créant une unité commune ORP-Centre sociaux régionaux (CSR) à Lausanne. Cette unité qui suit environ 450 personnes doit permettre une réinsertion professionnelle plus efficace. Elle dispose de tous les outils d'un ORP et de tous les outils d'un CSR pour accomplir sa mission, évitant aux usagers de devoir s'adresser à deux administrations différentes ;
- le dispositif REVIAC (Réinsertion Vie Active). Il s'agit d'un dispositif mis en place par le SPAS et la Policlinique médicale universitaire à l'intention des CSR ; son objectif est d'améliorer les possibilités de démarches de réinsertion chez les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) avec un certificat d'incapacité de travail ;
- le Réseau de soutien et d'orientation vers le travail (RESSORT). Ce réseau a été créé en 2009 par le Département de psychiatrie du CHUV, en collaboration avec le SPAS et l'AI. Il propose des prestations d'orientation vers les soins et de soutien à la réinsertion professionnelle pour les personnes atteintes de troubles psychiques. L'équipe RESSORT accompagne les patients tout au long du processus d'engagement dans les soins, de recherche et de maintien d'emploi ou de formation. Pour faciliter le contact avec ces personnes, une équipe mobile va à leur rencontre dans la communauté. Depuis 2009, 613 personnes ont bénéficié de ce dispositif qui a été étendu à l'ensemble des régions du canton en 2014 ;
- Programme IPJAD (Insertion Professionnelle des Jeunes Adultes). Ce dispositif a été développé, en 2009, par le SPAS en collaboration avec l'AI. Son objectif est d'offrir aux jeunes adultes de 18 à 25 ans (FORJAD), bénéficiaires du RI, l'expertise développée par l'AI en matière de placement de personnes présentant des difficultés d'intégration sur le marché du travail. L'équipe d'IPJAD se compose de 5 spécialistes de l'insertion professionnelle qui peuvent également soutenir des adultes de 26 à 40 ans (FORMAD) bénéficiaires du RI et en recherche d'un premier emploi ;
- les collaborations bilatérales entre conseiller AI, conseiller du chômage ou assistant social.

2 QUEL EST LE POURCENTAGE DES PERSONNES AU RI QUI SONT

POTENTIELLEMENT CONCERNÉES ANNUELLEMENT PAR CES MESURES ?

A titre indicatif, la PFCII évalue, en moyenne, une centaine de nouveaux dossiers par année, toute origine confondue (SDE, OAI et autorités d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise [les autorités d'application (AA) regroupent les CSR, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et la Fondation Vaudoise de probation]).

Depuis sa création, ce sont plus de 600 dossiers qui ont été traités par cet organe.

S'il n'existe pas de statistiques spécifiques portant sur le pourcentage de bénéficiaires du RI potentiellement concernées par ces mesures, les AA sont tenues d'identifier les situations complexes et d'analyser la pertinence d'une orientation vers la PFCII. En 2015, 75% des situations annoncées à la PFCII émanaient des AA.

3 COMBIEN D'ENTRE ELLES ONT PU CONCRÈTEMENT OBTENIR SOIT DE LA PART DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ, SOIT DE LA PART DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, DES INDEMNITÉS POUR LEUR RÉADAPTATION EN 2015 ?

En 2015, 96 situations ont été annoncées à la PFCII par le SDE, l'OAI et les AA.

Sur ces 96 situations, 53 personnes ont été orientées vers des mesures d'appui social, 30 vers des mesures professionnelles proposées par les ORP et 13 vers des mesures de l'OAI.

4 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL SATISFAIT DE CETTE COLLABORATION ET ENVISAGE-T-IL DE FAIRE UN BILAN APRÈS 5 ANS DE PRATIQUE ?

Un premier bilan a été demandé par le COPIL de la PFCII et réalisé par les spécialistes du domaine, en 2014, et a porté sur l'ensemble des situations traitées.

Il confirme l'utilité d'un dispositif pour traiter les situations particulièrement complexes d'insertion professionnelle de personnes présentant des problématiques de santé. Pour améliorer son efficacité, la PFCII entend renforcer la détection précoce des situations concernées, ceci afin de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour éviter le chômage de longue durée.

A l'issue de la mise en œuvre effective de cette orientation, un nouveau bilan sera réalisé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean